

Programme Bâtiments 2026

Webinaire focus IP14

Fabien Wetli
Responsable conseils et subventions énergétiques

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Service de l'énergie et de l'environnement

11/16 mars 2026

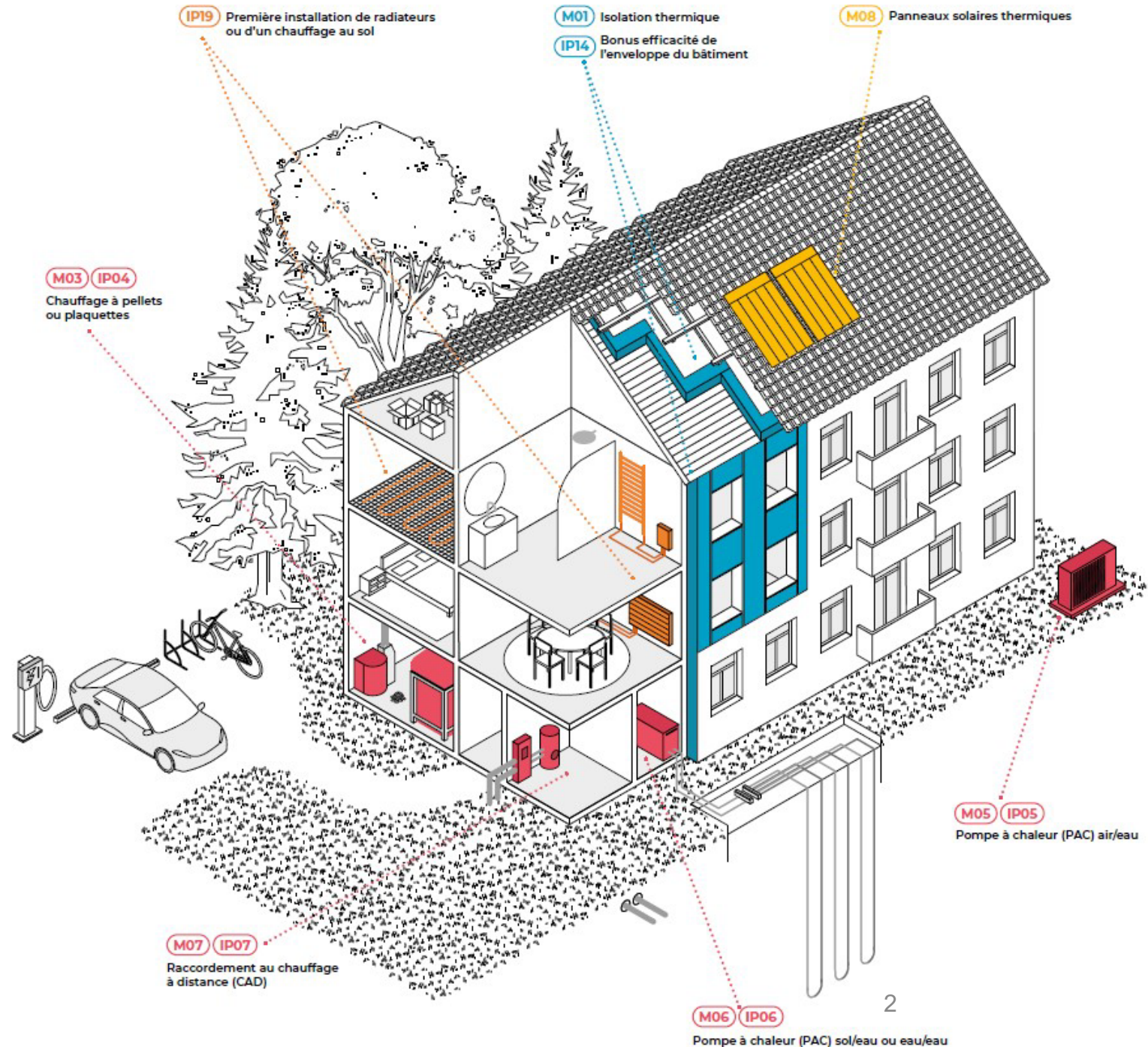
Le Programme Bâtiments



L'essentiel à propos du PB-NE

- Enveloppe thermique
- Production de chaleur
- Production d'eau chaude sanitaire
- Distribution de chaleur

- 15 mesures
- portail web de demande unique pour toutes les mesures sauf la NE20
- demande avant travaux !
- tous les détails sur www.ne.ch/pb-ne



www.ne.ch/pb-ne



6 étapes pour améliorer votre bâtiment

- 1) DEMANDER UN CONSEIL ÉNERGÉTIQUE**
Un conseil inclut «chauffer renouvelable» obtenu par «SuisseEnergie» - pris en charge par la Coopération - aide à déterminer la Coopération - alternatif pour vous affranchir des énergies fossiles.
Pour aller plus loin, le CECS Plus* offre des recommandations en vue d'améliorer votre bâtiment en fonction des coûts.
- 2) ÉLABORER UN CONCEPT ÉNERGÉTIQUE**
Cela consiste à définir les aspects énergétiques d'un projet en prenant en compte les besoins et les habitudes de vie de l'utilisateur, les opportunités et les contraintes liées à l'investissement dans le bâtiment. Le CECS Plus* répond à ces aspects.
- 3) PLANIFIER TECHNOLOGIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT**
Une planification adéquate des travaux permet d'évaluer les coûts et les moyens d'investissement. SuisseEnergie offre également des prestations de la région et assure la réalisation de votre projet.
- 4) DEMANDER LES SUBVENTIONS**
Sur la base de votre projet, demandez votre subvention auprès du Programme Bâtiments le plus avantageux. Le CECS Plus* vous aide à ce sujet. Le Programme Bâtiments permet de déposer la demande de subvention.
- 5) RÉALISER LES TRAVAUX**
Pour éviter toute mauvaise surprise, il est préférable de faire appel à un professionnel du secteur de la construction de votre région.
- 6) RÉCÉLÉBRER LES RÉUSSITES**
Les travaux terminés et les factures reçues, le temps de réaliser le bilan de réalisation du projet du Programme Bâtiments. SuisseEnergie vous offre les premières des déductions fiscales acceptées dans votre canton.

Le conseil inclut «chauffer renouvelable» gratuit et validé sur place par une expertise agréée.

CECS Plus*
Le rapport complet du certificat énergétique complet des bâtiments CECS Plus permet d'effectuer un bilan de l'état de l'existant, un bilan de rénovation, à une date par une expertise agréée.

ATTENTION

- Les conditions générales du programme doivent être consultées sur le page www.ne.ch/pb-ne
- Le montant de subvention est impayable et est soumis à la loi sur le crédit de l'Etat.
- Le formulaire de demande de subvention doit être rempli par le porteur de projet. Le Programme Bâtiments ne peut pas être rempli par un tiers.

ATTENTION

- Vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur le montant de la subvention.
- Vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur le montant de la subvention.
- Vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur le montant de la subvention.

ATTENTION

- Vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur le montant de la subvention.
- Vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur le montant de la subvention.
- Vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur le montant de la subvention.

- Commande d'exemplaires imprimés du dépliant
- Le dépliant en version PDF (avec liens cliquables)
- Informations de base sur le Programme Bâtiments:
 - Conditions générales
 - Lien vers le portail de demande de subvention
 - Etc.
- Cette présentation sera mise en ligne sur cette page !



VARIANTE 1

RÉNOVATION AVEC MESURES PONCTUELLES

► cumul des subventions de la variante 1 possible / pas de cumul des subventions entre variantes

M01 - Isolation thermique d'éléments de construction / **IP14** - Bonus efficacité de l'enveloppe du bâtiment /
M03/IP04 - Chauffage automatique au bois / **M05/IP05** ou **M06/IP06** - Pompe à chaleur /
M07/IP07 - Raccordement à un réseau de chaleur / **NE20** - Mesure spéciale / **M08** – Solaire thermique

VARIANTE 2

RÉNOVATION EN PLUSIEURS GRANDES ÉTAPES

► pas de cumul des subventions entre variantes

M10 - Amélioration de classe CECB / **IP14** - Bonus efficacité de l'enveloppe du bâtiment

VARIANTE 3

RÉNOVATION COMPLÈTE SANS ÉTAPE

► pas de cumul des subventions entre variantes

M12 - Rénovation MINERGIE

REMPACEMENT D'UN CHAUFFAGE DÉCENTRALISÉ

► cumul avec les variantes 1, 2 ou 3 possible

IP19 - Première installation du système de distribution de chaleur

PROJET DE RÉSEAU DE CHAUFFAGE

M18 - Production de chaleur alimentant un réseau de chaleur



Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment - mesure IP14

En 2025, seule la Variante 2 de la IP14 était au programme, correspondant à l'atteinte de la classe CECB sur l'enveloppe B ou C après travaux.

En 2026, deux autres options sont possibles, constituant de réelles alternatives pour les autres types de bâtiments (industrie, mixtes, installations sportives, etc.).

Tous les taux IP14 ont été augmentés par rapport au taux minimal, y compris pour la Variante 2 qui était proposée l'année dernière. Ces subventions sont donc très attractives en 2026 !

Mesures du PB-NE dédiées aux remplacements d'installations de chauffage de plus de 70 kW

Dans le but de donner une impulsion supplémentaire pour les projets qui concernent les remplacements de chauffages de plus de 70 kW, les taux des mesures IP04, IP05, IP06 et IP07 ont été augmentés d'environ 20%.

Mesure IP14

IP14 Bonus efficacité de l'enveloppe du bâtiment – conditions

- Supplément accordé seulement si une mesure M01 ou M10 est octroyée.
 - Demande IP14 séparée avant les travaux (en plus de la M01 ou M10).
 - Bâtiment pour lequel le permis de construire a été délivré avant 2000 et qui répond à l'une de ces 3 variantes :
- V1: au moins 90% des surfaces des façades et du toit contre extérieur (murs et sol contre terre non considérés) sont isolées selon les conditions de la M-01. **NEW**
 - V2: un CECB avec une classe B ou C sur l'enveloppe du bâtiment est obtenu après la rénovation.
 - V3: après assainissement, le besoin en chauffage du bâtiment se situe sous la valeur limite de 150% du seuil fixé pour le besoin en chauffage des nouvelles constructions selon la norme SIA 380/1 éd. 2016. **NEW**

Mesure IP14

IP14 Bonus efficacité de l'enveloppe du bâtiment – taux subvention

V1 - au moins 90% de la surface totale des façades et de la toiture est isolée selon la M01 : **50 francs/m² de la surface isolée selon la mesure M01**

V2 - certificat CECB avec classe B ou C sur l'enveloppe du bâtiment obtenu après rénovation (taux revus à la hausse par rapport à 2025 !) :

Classe enveloppe B selon CECB : 60 CHF/m² SRE

Classe enveloppe C selon CECB : 50 CHF/m² SRE

La surface de référence énergétique (SRE) initiale fait foi

V3 - le besoin en chaleur du bâtiment représente au max.150% du Q_{h,li} :
50 CHF/m² SRE

La surface de référence énergétique (SRE) initiale fait foi

Mesure IP14

IP14 Bonus efficacité de l'enveloppe du bâtiment – justificatifs 1/2

V1 - au moins 90% de la surface totale des façades et de la toiture est isolée selon la M01 :
Calcul en pourcent des surfaces des façades et du toit isolées contre l'extérieur et selon la M01 en relation avec la surface totale des façades et du toit contre extérieur du bâtiment.

V2 - certificat CECB avec classe B ou C sur l'enveloppe du bâtiment obtenu après rénovation :

- CECB draft en format PDF (projection de l'état après rénovation) ou CECB Plus avec la désignation de la variante de rénovation clairement indiquée.
- Le fichier DataExtract du CECB ou CECB Plus en format PDF.
- Calcul de la surface de référence énergétique (SRE) initiale sur la base de plans ou de croquis cotés.

V3 - le besoin en chaleur du bâtiment représente au max. 150% du $Q_{h,li}$:

- Calcul global pour le besoin en chauffage selon la norme SIA 380/1 éd. 2016 avec un logiciel certifié;
- Calcul de la surface de référence énergétique (SRE) initiale sur la base de plans ou de croquis cotés.

Mesure IP14

IP14 Bonus efficacité de l'enveloppe du bâtiment – justificatifs 2/2

- Photos d'ensemble du bâtiment et des éléments de construction (toit, façades, sols, etc.) avant la rénovation;
- Calculs des coefficients de transmission thermique (valeurs U) avec structures en couches de tous les éléments de construction délimitant le volume chauffé et informations concernant les matériaux d'isolation déjà existants;
- Plans et coupes du bâtiment.
- Tout autre document qui influence l'efficacité énergétique et non fourni dans le cadre de la M01 ou la M10 (comme par exemple une offre pour le changement des fenêtres ou l'isolation du plafond des caves).
- Pour rappel, tant que la mesure de base M01 ou M10 n'est pas octroyée, la IP14 reste en attente.

Mesure IP14

IP14 Bonus efficacité de l'enveloppe du bâtiment – points importants

- La subvention IP14-V1 se calcule sur la surface isolée selon la M01 alors que pour les IP14-V2 et IP14-V3, c'est la SRE initiale qui est la référence.
- IP14 en V2 possible si avant les travaux, le bâtiment a déjà une classe C au niveau de l'enveloppe (selon CECB) ?
Oui, le projet est éligible à une IP14, même si la classe C reste après travaux !
- Prendre en compte la limitation du 50% du montant de la subvention (M01+IP14 ou M10+IP14) par rapport à l'investissement global des 2 mesures.
- Comme pour toutes les mesures du Programme Bâtiments : la demande IP14 doit être déposée avant le début des travaux énergétiques.
- Si la mesure de base (M01 ou M10) n'est pas/plus éligible ou n'est pas réalisée, il n'est plus possible d'obtenir le bonus IP14.

Mesure IP14

Les responsables du traitement de la IP14 au SENE répondent à vos questions...

